



IG Traditionelle Europäische Naturheilkunde TEN
CI Médecine Traditionelle Européenne MTE
CI Medicina naturale Tradizionale Europea MTE

Directives Règlement d'examen

Module M2 - Organisation MTE

Contact

Schweizer Heinz
Geschäftsführung & Sekretariat der IG TEN
Lagerweg 7 / 3072 Ostermundigen
Tel.: 031 302 25 70
heinz.schweizer@ig-ten.ch, www.ig-ten.ch

Table des matières

1	Généralités	3
1.1	Objectif des directives	3
1.2	Examen module M2 MTE	3
2	Organisation de l'examen.....	3
2.1	Publication	3
2.3	Non-admission et exclusion	3
2.4	Surveillance examen, experte et expert	4
2.5	Déroulement examen	4
2.6	Evaluation examen	4
3	Contenu de l'examen.....	4
3.1	Parties épreuves.....	4
3.2	Branches et matières de l'examen	4
4	Résultats de l'examen	5
4.1	Evaluation et conditions.....	5
4.2	Communication des résultats	5
4.3	Echec de l'examen	5
5	Voies et moyens légaux de recours	6
6	Dispositions finales	6
6.1	Entrée en vigueur	6

1 Généralités

1.1 Objectif des directives

Les directives complète le règlement d'examen du module M2 MTE et fournit des informations sur la procédure exacte à suivre.

Veuillez également étudier les règlements de l'examen pour la réussite du module M2 MTE.

1.2 Examen module M2 MTE

1.2.1 L'examen du module M2 dans le domaine MTE est effectué par l'organisation porteuse M2 IG MTE et est supervisé par l'OrTra MA (Organisation du monde du travail en médecine alternative).

1.2.2 Les connaissances et les compétences sont examinées conformément à la description du module MTE M2. Les sujets d'examen sont décrits au chapitre 4.

2 Organisation de l'examen

2.1 Publication

2.1.1 Les candidats sont convoqués par écrit au plus tard 30 jours avant le début des épreuves du module M2. La convocation contient le programme d'examen avec indication du lieu et de la date de l'examen ainsi que les moyens autorisés et à apporter. Aucune aide n'est permise dans l'examen écrit. Dans l'examen pratique, les aides pour l'examen sont fournies par la commission d'examen le jour de l'examen.

2.2 Désistement

Vous pouvez retirer votre inscription sans excuse jusqu'à la date limite d'inscription. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés..

2.2.1 Si vous vous retirez plus tard, vous devez indiquer une raison excusable conformément au paragraphe 3.2 du règlement de l'examen, sinon les frais d'examen ne seront pas remboursés.

2.2.2 Quand un candidat a reçu l'avis d'admission à passer l'examen, il ne peut se désister que s'il invoque une raison majeure. Parmi ces raisons majeures figurent notamment :

- a) Naissance de son propre enfant
- b) Maladie ou accident (avec certificat médical) ;
- c) Décès d'un proche;
- d) Une convocation imprévue au service militaire, au service de la protection civil.

2.2.3 Le désistement doit être immédiatement communiqué par écrit à l'organisation porteuse et être accompagné de pièces justificatives.

2.3 Non-admission et exclusion

2.3.1 La Commission d'examen décide de l'admission dans les conditions prévues à l'article 2.3.2.

2.3.2 Si un candidat utilise des aides illégales ou tente de tromper les experts d'une autre manière, il ou elle sera exclu(e) de l'examen. Il est explicitement interdit d'utiliser le téléphone et/ou les connexions Internet. L'exclusion du module doit être ordonnée par la commission examen Jusqu'à ce qu'une décision juridiquement valable ait été prise, les candidats ont le droit de suivre le module sous réserve.

2.3.3 Toute personne qui ne se présente pas à temps pour l'examen ne sera pas admise à cette date.

2.4 Surveillance examen, experte et expert

2.4.1 Les deux parties de l'examen sont surveillées par au moins un surveillant. Le surveillant consigne ses observations par écrit à l'attention de la commission examen. La commission examen est composée d'un responsable et d'au moins quatre autres membres. Les membres sont élus par le Comité directeur. La durée du mandat est de 3 ans, la réélection est possible.

2.5 Déroulement examen

2.5.1 Le contenu et les sujets sont décrits à la section 3 (Contenu de l'examen)..

2.6 Evaluation examen

2.6.1 Les épreuves orales et pratiques se déroulent devant au moins deux expertes ou experts. Ils prennent des notes relatives à l'éventuel entretien d'examen ainsi que sur le déroulement de l'examen, évaluent les performances et décident ensemble de l'appréciation.

2.6.2 Les membres de la famille ainsi que les conférenciers actuels et anciens, les partenaires d'affaires, les supérieurs, les employés du candidat se retireront en tant qu'experts pendant l'examen.

2.6.3 La commission d'examen décide à l'issue de l'examen de décerner un certificat de module.

3 Contenu de l'examen

3.1 Parties épreuves

3.1.1 L'examen du module comprend les 2 parties d'examen suivantes :

3.1.2 A) l'examen écrit sur tablette

3.1.3 B) l'examen oral/pratique

3.1.4 A) Examen écrit

3.1.5 Une requête de connaissance avec des questions exclusivement QCM, qui sont résolues sur une tablette fournie. La répartition des sujets peut être consultée dans le Blueprint.

3.1.6 La durée maximale est de 180 minutes.

3.1.7 Aucune aide n'est permise dans la partie écrite de l'examen

3.1.8 B) Examen oral/pratique

3.1.9 Exécution sur différents postes d'examen de 15 minutes chacun (12 minutes pour le traitement, 3 minutes pour passer au poste d'examen suivant).

3.1.10 La durée maximale est de 60 minutes.

3.1.11 Aucune aide n'est autorisée.

3.2 Branches et matières de l'examen

3.2.1 Le contenu de base pour l'examen du module est fourni par le catalogue des ressources MTE et les BluePrints. Les sujets suivants seront examinés :

- Bases en MTE
- Physiologie en MTE
- Pathologie/Pathophysiologie en MTE
- Diagnostic en MTE
- Thérapie en MTE
- Évaluation/recherche/documentation pertinente en MTE
- Gestion de cas en discipline MTE
- Situations aiguës et d'urgence dans en MTE
- Maladies chroniques, douleur et traitement à long terme en MTE

- 3.2.2** Le contenu de l'examen écrit et oral est basé sur les ressources de spécialisation MTE et BluePrints M2. Dans les deux parties, les sujets suivants seront examinés :
- Bases en MTE
 - Physiologie en MTE
 - Pathologie/Pathophysiologie en MTE
 - Diagnostic en MTE
 - Thérapie en MTE
 - Evaluation/recherche/documentation pertinente en MTE
 - Gestion de cas en discipline MTE
 - Situations aiguës et d'urgence en MTE
 - Maladies chroniques, douleur et traitement à long terme en MTE

- 3.2.3** Taxonomie des différents sujets d'examen : voir les ressources MTE sur le site web de l'OdA AM. La liste des plantes médicinales figurant dans le supplément de ressources MTE (60 plantes médicinales) sur le site web d'OdA AM sont obligatoire.

4 Résultats de l'examen

4.1 Evaluation et conditions

- 4.1.1** L'examen M2 MTE est considéré comme réussi si les deux parties (voir 4.1) ont été notées "réussi".

- 4.1.2** Les tâches individuelles des deux parties de l'examen seront notées par des points.

4.1.3 **La qualification pour l'examen écrit est accordée comme suit :**

Vous devez obtenir au moins 60% des points possibles pour réussir la partie écrite de l'examen QCM..

- 4.1.4** La qualification pour l'examen oral/pratique est accordée comme suit :

- 4.1.5** L'examen pratique est considéré comme réussi si au moins 60 % du nombre total de points sont obtenus et si au moins la moitié des postes d'examen sont réussies. Un poste d'examen est considéré comme réussie si 60% de la note de ce poste est atteint.

- 4.1.6** L'organisation porteuse décide seule de la réussite ou de l'échec à l'examen de module sur la seule base des performances du candidat. Ceux qui ont réussi l'examen se voient décerner le certificat de module M2 par l'OrTra MA.

4.2 Communication des résultats

- 4.2.1** L'organisation porteuse établit à tous les candidats un justificatif de qualification selon lequel ils ont bien passé l'examen de module M2. Les informations minimales suivantes figurent dans ce justificatif:

- La réussite ou l'échec à l'examen de module
- Les appréciations pour les différentes épreuves (incl. % des points atteints dans chaque épreuve)
- L'information sur les voies de recours en cas d'absence de validation du module.

- 4.2.2** Le certificat de module M2 MTE est délivré par OrTra MA à la demande de l'organisation porteuse.

4.3 Echec de l'examen

- 4.3.1** En cas d'échec à un examen, il est possible d'inspecter une seule fois les documents de la ou des parties échouées de l'examen (mais pas si l'examen a été réussi). Le candidat peut emmener une autre personne de confiance avec lui pour inspection. Le candidat peut prendre des notes. Les documents d'examen ne seront pas remis.

4.3.2 Répétition de l'examen

4.3.3 Toute personne qui a échoué à l'une ou l'autre ou aux deux parties de l'examen du module M2 peut répéter ces parties échouées un maximum de deux fois. La reprise doit avoir lieu dans les deux ans suivant l'annonce des résultats de l'examen. Les mêmes conditions d'inscription et d'admission que pour le premier examen M2 s'appliquent. Les frais de répétition de l'examen sont réglés comme suit : si 1 partie doit être répétée, la moitié du montant de l'examen est due. Si les deux parties doivent être répétées, le montant total de la taxe d'examen doit être payé à nouveau.

5 Voies et moyens légaux de recours

5.1.1 Un recours peut être introduit auprès de la commission de recours de l'organisme porteuse M2 MTE dans les 30 jours suivant son ouverture contre les décisions de la commission d'examen pour non-admission à l'examen du module, exclusion de l'examen ou échec à une partie de l'examen de la qualification M2 MTE du module. L'appel doit contenir les demandes de l'appelant et les motifs de l'appel.

5.1.2 La commission de recours (CR) de l'organisation porteuse M2 MTE statue en première instance sur les recours. La décision du CR peut être soumise à la Commission de recours de l'OrTra MA dans les 30 jours suivant son ouverture.

6 Dispositions finales

6.1 Entrée en vigueur

6.1.1 Les présentes directives du règlement d'examen pour le module M2 branche M2 MTE entre en vigueur avec l'approbation du comité directeur de l'IG MTE et l'approbation ultérieure par le QSK AM. Les modifications prévues à ces règlements d'examen doivent être communiquées à l'avance à la QSK AM.